

Numéro FAQ : 14-017

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directive de protection incendie

14-15 / Utilisation des matériaux de construction

Chiffre, alinéa : [5.3, alinéa 1](#)

Thème : Équipements de traitement de l'information

Date de la décision : 21.08.2015

Question :

Seule la norme SN EN 60950-1 est mentionnée dans le paragraphe 1. Or, divers fabricants d'écrans contrôlent leurs appareils en se référant à la norme EN 60065-1 (Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues), conçue sur le même schéma.

Il existe par ailleurs déjà un projet de norme (EN 62368-1) devant regrouper les deux normes SN EN 60950-1 et SN EN 60065.

Les appareils, notamment les écrans, qui ont été contrôlés selon la norme SN EN 60065, peuvent-ils être traités de la même manière en ce qui concerne leur installation dans les voies d'évacuation ?

Réponse de la CPPI :

1 Les équipements tels que les installations de détection d'incendie, les interphones, les installations vidéo ou les systèmes servant à communiquer visuellement des informations (écrans) sont autorisés dans les voies d'évacuation horizontales ou verticales, à condition qu'ils répondent à la norme SN EN 60950-1 + A1 + A11 + A12 *Matériels de traitement de l'information – Sécurité – Partie 1: exigences générales*, ou à la norme SN EN 60065-1 + A1 + A11 + A2 + A12:2011 *Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues - Exigences de sécurité* et que la voie d'évacuation reste en tout temps praticable sur toute la largeur nécessaire.

Remarque : Il est prévu que les deux normes précitées soient remplacées par la norme EN 62368-1:201X. Le projet correspondant FprEN 62368-1:2013/FprAA:2014 *Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : exigences de sécurité* est soumis actuellement au vote final.

2 Si la voie d'évacuation horizontale et la voie d'évacuation verticale sont séparées par une fermeture coupe-feu, il est permis d'installer dans la voie horizontale des équipements entrant dans le domaine d'application, à condition qu'ils répondent à la norme SN EN 60950-1 + A1 + A11 + A12 *Matériels de traitement de l'information – Sécurité – Partie 1 : exigences générales* ou à la norme SN EN 60065-1 + A1 + A11 + A2 + A12:2011 *Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues - Exigences de sécurité* et que la voie d'évacuation reste en tout temps praticable sur toute la largeur nécessaire.

Remarque : Il est prévu que les deux normes précitées soient remplacées par la norme EN 62368-1:201X. Le projet correspondant FprEN 62368-1:2013/FprAA:2014 *Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : exigences de sécurité* est soumis actuellement au vote final.

Demande à l'AIET de modifier la directive à la prochaine révision

Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'AIET

FAQ publiée